

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND

– Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-079 : VALIDATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} ET DU 15 JUILLET 2020

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 1^{er} et du 15 juillet 2020 sont soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide les procès-verbaux du 1^{er} et du 15 juillet 2020.

Délibéré le jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-080 : FRAIS DE FORMATION FABLAB ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Vu la délibération n°2019-095 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 modifiant les tarifs du Pôle Numérique,

Sachant que la Communauté de Communes de Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), a sollicité le Pôle Numérique de Gourdon à l'été 2019 pour mettre en place une formation pour un de ses agents,

Suite au devis (DEV 001) réalisé en septembre 2019, la formation de l'agent de CAUVALDOR s'est déroulée jusqu'à la fin du premier semestre 2020, conformément aux objectifs attendus,

Le devis s'établit comme suit :

- Adhésion professionnelle au FABLAB, par personne, pour un accès de 10 jours : 300 €
- Mise à disposition de personnel pour 30h de formation : 557,10 €
- Le coût matière plastique pour impression 3D au gramme était prévu à 0,05 € mais n'a pas été sollicité au cours de la formation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise la mise en facturation de ce devis pour un montant de 857,10 €,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-081 : FRAIS DE DECOUVERTE FABLAB ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA MAISON DE JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON

Rapporteur : Yves DELMAS

Vu la délibération n°2019-095 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 modifiant les tarifs du Pôle Numérique,

Sachant que la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, a sollicité le Pôle Numérique de Gourdon en septembre 2019 pour faire découvrir aux enfants le FABLAB de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le matin les moins de 5 ans ont découvert la découpe laser et l'après-midi deux groupes, les 6 à 8 ans et les 8 à 10 ans ont abordé en atelier la création de jeux.

Suite au devis (DEV 002) réalisé en septembre 2019, la journée s'est déroulée le 17 août 2020.

Le devis s'établit comme suit :

- Adhésion annuelle au FABLAB pour une association : 50 €
- Mise à disposition de personnel pour 7h : 129,99 €
- Mise à disposition d'une salle informatique pour une demi-journée : 20€
- Coût de l'impression A1 (5€ pièce) : aucune impression faite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise la mise en facturation de ce devis pour un montant de 199,99 €,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-082 : SUBVENTION 2020 – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON

Rapporteur : Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon,

Il est proposé de verser à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon une subvention de fonctionnement à hauteur de 105 000 €, et ce pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention de 105 000 € au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND

– Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-083 : SUBVENTION 2020 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU VIGAN

Rapporteur : Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Vigan,

Il est proposé de verser à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Vigan une subvention de fonctionnement à hauteur de 65 491,35 €, et ce pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention de 65 491,35 € au profit de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Vigan et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-084 : SUBVENTION 2020 – CRECHE PARENTALE « ECOUTE S'IL JOUE »

Rapporteur : Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue »,

Il est proposé de verser à la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue » une subvention de fonctionnement à hauteur de 128 000 €, et ce pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention de 128 000 € au profit de la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue » et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND

– Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-085 : SUBVENTION 2020 – AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Rapporteur : Yves DELMAS

Considérant la demande de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020,

Il est proposé de verser à l'ADIL une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 €, et ce pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention de 300 € au profit de L'agence Départementale d'Information sur le Logement et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-086 : SUBVENTION 2020 – ASSOCIATION « VERTUS VERTES »

Rapporteur : Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de « Vertus Vertes » pour l'entretien des jardins de la butte et de la Bibliothèque Intercommunale de Gourdon,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'Association « Vertus Vertes », une subvention de fonctionnement à hauteur de 400 €, pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention de 400 € au profit de l'Association « Vertus Vertes » et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles à son versement.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Étaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-087 : SUBVENTION 2020 – ASSOCIATION « LES AMIS DU PIAGE »

Rapporteur : Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association des « Amis du Piage » pour la participation au financement d'actions visant à la promotion du site du Piage sur l'année 2020,

Considérant que la demande formulée par l'association des « Amis du Piage » répond aux quatre critères définis dans la compétence « création, organisation et soutien d'animations et d'événements touristiques » (espace, durée, fréquentation et financier),

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association des « Amis du Piage » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 €, pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention de 1 000 € au profit de l'association des « Amis du Piage » et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles à son versement.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-088 : SUBVENTION 2020 – ASSOCIATION « LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE QUERCY BOURIANE »

Rapporteur : Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'Association des « Amis de la Bibliothèque Quercy-Bouriane » pour l'organisation de l'opération « premières pages », soutenir les actions de la BIG, et développer la culture pour tous,

Considérant que la demande formulée par l'Association des « Amis de la Bibliothèque Quercy-Bouriane » a pour but de diffuser et promouvoir la lecture publique sur le territoire communautaire ainsi que de soutenir les actions de la Bibliothèque Intercommunale, de Gourdon

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association des « Amis de la bibliothèque Quercy-Bouriane », une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 700 €, pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention de 1 700€ au profit de l'association des « Amis de la bibliothèque Quercy-Bouriane » et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles à son versement.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Étaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-089 : SUBVENTION 2020 – CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Rapporteur : Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), pour l'organisation de diverses missions d'intérêt général avec comme objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, des actions d'information et de sensibilisation en milieu scolaire et auprès des services enfance jeunesse de Quercy-Bouriane,

Il est proposé de verser au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 €, pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention de 500 € au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles à son versement.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-090 : SUBVENTION 2020 – ASSOCIATION « IDETORIAL »

Rapporteur : Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Idétorial », pour le soutien à la réalisation des actualités locales du cinéma et la formation de bénévoles d'associations sur la pratique de l'audiovisuel en 2020,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Idétorial » une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 700€, pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention de 3 700€ à l'association « Idétorial », et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles à son versement.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-091 : SUBVENTION 2020 – ASSOCIATION « ATHANOR »

Rapporteur : Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Athanor », pour l'organisation d'un bal en collaboration avec les professeurs de musique traditionnelle et leurs élèves et d'un spectacle sur le thème de l'opéra « La flûte enchantée »,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Athanor » une subvention de fonctionnement à hauteur de 400 €, pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention de 400 € à l'association « Athanor », et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles à son versement.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-092 : SUBVENTION 2020 – ASSOCIATION « FESTICEOU »

Rapporteur : Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Festicéou », pour la quatrième édition du festival prévue du 4 au 6 septembre 2020,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Festicéou » une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €, pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention de 2 000 € à l'association « Festicéou », et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles à son versement.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-093 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable sur renvoi de l'article L 5211-1 du même code, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), comprenant une commune d'au moins 1 000 habitants, sont tenus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est néanmoins imposé au Conseil Communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires selon l'article L 2312-1 du CGCT, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, selon l'article L 2121-19 du CGCT.

Le projet de règlement intérieur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane est joint en **annexe n°01**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour la mandature 2020-2026.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-094 : FORMATION DES ELUS : DROIT A LA FORMATION ET REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Lors de son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les articles L.2123-12 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local ;
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur ;
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, la Communauté de Communes prend en charge :

- les frais d'enseignements, le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants, dans les conditions prévues au décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Les taux de remboursement prévus par voie réglementaire seront revalorisés selon les textes successifs qui entreront en vigueur et seront appliqués, en tout état de cause, sur justificatifs.

Les modalités d'exercice et les orientations du droit à la formation des conseillers communautaires sont les suivantes :

a) le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu. La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur (liste limitative publiée périodiquement). Le départ en formation est subordonné à la décision de l'exécutif local.

b) La formation doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- formation à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, ...)
- formations en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Quercy Bouriane ;
- formation favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes sera annexé au compte administratif et donnera lieu à débat.

Au budget primitif, une ligne budgétaire est votée à cet effet. Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de déplacement, de séjour ainsi que les droits d'inscription de l'ensemble des élus du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, il est nécessaire d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ; à ce titre, un règlement intérieur doit être adopté afin de définir les modalités de mise en œuvre du droit à la formation.

Le projet de règlement intérieur qui définit les modalités d'exercice du droit à la formation est joint à la présente délibération (**annexe n°02**).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide que chaque élu pourra suivre toute session de formation correspondant à son domaine de compétence, et ce, dans la limite du crédit voté chaque année,
- fixe le montant des dépenses de formation à 1 000 €, (les frais d'enseignements, le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) pour le dernier semestre de 2020,
- adopte le règlement intérieur ci-joint (**annexe n°02**) portant sur la formation des élus,
- approuve les modalités d'exercice et d'orientations du droit à la formation telles que décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces découlant de ce dossier.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-095 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de communes Quercy-Bouriane (tableau joint en **annexe n°03**).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs comme ci-avant présenté,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-096 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Depuis 2005, la Communauté de Communes compte parmi son effectif, un agent nommé initialement en tant qu'agent d'entretien à temps complet, devenu à ce jour adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Au vu de son ancienneté, ce dernier a été proposé par le Centre de Gestion du Lot à l'accès au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade.

Ainsi, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2020. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade et selon le régime indemnitaire applicable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2020,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-097 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Depuis 2010, la Communauté de Communes compte parmi son effectif, un agent nommé initialement en tant qu'adjoint d'animation à temps complet, devenu à ce jour adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Depuis 2018, la Communauté de Communes compte parmi son effectif, un agent nommé initialement par voie de transfert en tant qu'adjoint d'animation à temps complet, devenu à ce jour adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Au vu des anciennetés de chacun des agents, ces derniers ont été proposés par le Centre de Gestion du Lot à l'accès au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade.

Ainsi, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2020. Les agents seront rémunérés selon la grille indiciaire afférente au grade et selon le régime indemnitaire applicable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2020,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-098 : REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle particulière.

L'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsqu'elle lui a versé une rémunération à laquelle il n'avait pas droit.

Par ailleurs, les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette pour l'effacer en tout ou partie, si des circonstances particulières la justifient.

Dans le cas présent, il s'agit d'une erreur commise par l'administration lors de la stagiairisation d'un agent et notamment au moment de la reprise des services antérieurs de celui-ci. L'agent a été classé à un échelon indiciaire supérieur à celui auquel il aurait dû être. Aussi du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2020 date de la régularisation, l'agent a été surpayé pour un montant total de 326,04 € net.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 8 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité cette demande.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le recours gracieux demandé par l'agent, la réalité de l'erreur technique de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à l'agent une remise gracieuse à concurrence de la totalité du trop versé soit 326,04 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale du trop versé concernant cet agent,
- accorde cette remise gracieuse à l'agent à concurrence de 326,04 €.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-099 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Lors de sa séance du 18 octobre 2017 (délibération n°2017-118), le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre, à compter du 1er novembre 2017, de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement. Cette délibération a fait l'objet de modifications pour permettre son application suite à la création de nouveaux postes, à l'ajout de nouvelles missions sur les fiches de postes de certains agents et permettre suite au décret n°2020-182 du 27 février 2020 l'intégration des cadres d'emplois non encore éligibles.

Il convient de modifier de nouveau l'IFSE afin d'intégrer le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Filière Technique

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (B)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Instructeur des autorisations du droit des sols</i>	17 480 €	6 110 €
Groupe 2		16 015 €	
Groupe 3		14 650 €	

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la modification de l'IFSE (part du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci avant présentées, et ce à compter du 1^{er} octobre 2020,
- valide l'inscription au budget, les crédits afférents,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-100 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU LOT

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Lors de sa séance du 15 juillet 2020, la Communauté de Communes Quercy Bouriane a adhéré au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot. Cette adhésion, permet à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de prendre part activement aux instances du CAUE.

Pour cela, il convient de désigner un représentant, qui siège au sein des Assemblées générales et du Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne Monsieur Pascal SALANIE comme représentant de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND

– Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-101 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE LOT

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Une Commission Consultative Paritaire (CCP) a été créée entre le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice du service public d'électricité (AODE) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Son objectif est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Suite au renouvellement des mandats, elle sera présidée par le nouveau Président du Syndicat, ou son représentant et se réunira au moins une fois par an.

La Commission Consultative Paritaire est composée de 22 membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne Monsieur Stéphane MAGOT comme délégué titulaire et Monsieur Florent DESTREL comme délégué suppléant de la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour siéger à la Commission Consultative Paritaire du syndicat Territoire d'Énergie Lot.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-102 : VALIDATION DU PRINCIPE DE L'USAGE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1, l'article D.432-5 et suivants et le décret 2012-581 du 26 avril 2012 ont porté création des contrats d'engagement éducatifs (CEE).

Ce dispositif permet aux associations et de manière dérogatoire aux collectivités organisatrices d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de recruter, sous contrat de droit privé, des personnes qui participent de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou de loisirs, à des fonctions d'animation ou de direction dans un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif. La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. De plus, lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Le CEE offre donc, sous certaines conditions, une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales ou les établissements publics.

La gestion des ALSH de la Communauté de Communes demande régulièrement de faire appel à du personnel en renfort afin d'assurer les taux d'encadrements nécessaires à l'accueil des mineurs en total respect de l'application des règles de sécurité et d'hygiène dans les activités et les locaux, ou lors des sorties.

Ainsi, et pour assumer au mieux la continuité et la qualité des ALSH, il est proposé de valider le principe de l'usage de Contrats d'Engagement Educatif, (modèle de contrat joint en **annexe n°04**), en cas de besoins ponctuels de renforts. La rémunération sera de 70 € brut par jour travaillé, assortie de l'indemnité de congés payés ainsi que de la prise en charge des repas du midi. La personne recrutée bénéficiera d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours et bénéficiera également d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la validation du principe de l'usage de Contrats d'Engagement Educatif, au sein des ALSH de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-103 : APPROBATION DES MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION « URBANISME – APPLICATION DU DROIT DES SOLS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.422-1, L.423-1, R.423-14, R.423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Quercy Bouriane en date du 11 février 2015 approuvant la création d'un service commun « Urbanisme - Application du Droit des Sols »,

Vu le guide précisant les modalités d'exercice de la mission « Urbanisme - Application du Droits des Sols » sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou carte communale), l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou l'autorisation de travaux est le maire au nom de la commune. La Communauté de Communes met à disposition des maires un service « Urbanisme - Application du Droit des Sols » chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclaration préalable
- Certificats d'urbanisme dits opérationnels (CUb)
- Certificats d'urbanisme dits d'information (CUa)

Les modalités d'exercice de la mission « Urbanisme - Application du Droit des Sols » sont précisées dans le guide de procédures ci-joint (**Annexe n°05**).

Ce dernier a pour objet de définir les modalités de travail entre les Communes et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, qui tout à la fois :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- respectent les responsabilités de chacune des parties,
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires,
- garantissent les droits des administrés.

Il décrit la procédure d'enregistrement et d'instruction des demandes en précisant les rôles et responsabilités des communes et de la Communauté de Communes.

Considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement des maires et de l'exécutif de la Communauté de Communes, de délibérer sur les conditions d'exercice du service communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 votes pour et 1 abstention (Monsieur Michel COMBES) :

- valide les modalités d'exercice de la mission « Urbanisme - Application du Droit des Sols » exercée par la Communauté de Communes.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-104 : CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE LIANT ET D'ENROBE A FROID POUR L'ENTRETIEN DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Claude VIGIE

Le marché de « fourniture de liant routier et d'enrobé à froid pour les travaux d'entretien et d'enduits sur les voies gérées par le Département du Lot, les communautés de communes de Cazals Salviac et Quercy Bouriane » arrive à échéance au 31 décembre 2020. Afin de renouveler le marché, le Conseil Départemental du Lot a informé la Communauté de Communes Quercy Bouriane qu'un nouveau groupement de commandes peut être constitué, conformément aux articles L2113-6 et R2332-15 du code de la commande publique portant possibilité de constitution de groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué du Département du Lot, le coordonnateur chargé de la gestion du groupement de commandes, de la Communauté de Communes Cazals-Salviac et de la Communauté de Communes Quercy Bouriane. Ce groupement de commande permettra de lancer une consultation unique aboutissant à la conclusion de marchés distincts pour chaque maître d'ouvrage constituant le groupement.

La convention proposée en **annexe n°06** a pour objet la création du groupement de commande. Elle précise l'objet, le fonctionnement du groupement et précise les attributions du coordonnateur du groupement.

Le présent groupement de commandes sera constitué pour la durée de mise en œuvre de la procédure de désignation des entreprises, à compter de la signature de la présente convention par les membres du groupement jusqu'à la désignation de la ou des entreprises attributaires par la commission d'appel d'offres (CAO).

Une commission d'appel d'offres est instaurée pour ce groupement conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales. Celle-ci est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement et il convient pour les conseils communautaires des EPCI, de désigner parmi les membres de leur CAO respective, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CAO du groupement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il convient donc de valider la convention portant création d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de liant et de désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il est fait appel à candidature pour désigner au sein de la Commission d'Appel d'offres de la Communauté de Communes d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la CAO du groupement.

Messieurs Pascal SALANIE et Claude VIGIE se portent respectivement candidats titulaire et suppléant pour siéger au sein de cette CAO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la convention portant création d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de liant avec le Département du Lot et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,
- désigne Monsieur Pascal SALANIE en tant que titulaire et Monsieur Claude VIGIE en tant que suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de fournitures issu du groupement,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-105 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B599 DE LA ZONE D'ACTIVITE DE COGNAC SITUEE A PAYRIGNAC A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LMMD

Rapporteur : Claude VIGIE

La SCI LMMD, représentée par M. et Mme Séverin, souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle B599, soit 1000 m² sur une contenance totale de 26 125 m².

Le prix de vente est proposé à 12,00 € HT le m², soit un montant total de 12 000,00 € HT.

Un procès-verbal de délimitation relatif au changement de limites de propriété sera réalisé par le cabinet de géomètre expert Agefaur,

Dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente, il convient de joindre une délibération de l'assemblée communautaire précisant :

- le visa de l'avis du Domaine sur la valeur vénale,
- la mention du prix de vente TVA sur la marge comprise,
- la mention du coût historique (prix d'acquisition et frais d'acte) appliqué au terrain vendu.

Considérant l'avis du Domaine en date du 7 juillet 2020, estimant la valeur vénale du terrain à 12,00 € HT le m²,

Considérant le prix de vente TVA sur la marge comprise de 13 292,17 €,

Considérant le coût historique appliqué au terrain vendu de 5 539,14 € HT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- valide la vente d'une partie de la parcelle B599 de la zone d'activité de Cognac à la SCI LMMD, dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-106 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B599 DE LA ZONE D'ACTIVITE DE COGNAC SITUEE A PAYRIGNAC A LA SOCIETE MECA'PNEUS

Rapporteur : Claude VIGIE

La société MECA' PNEUS représentée par M. Julien Carrière, souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle B599, soit 1000 m² sur une contenance totale de 26 125 m².

Le prix de vente est proposé à 12,00 € HT le m², soit un montant total de 12 000,00 € HT.

Un procès-verbal de délimitation relatif au changement de limites de propriété sera réalisé par le cabinet de géomètre expert Agéfaur,

Dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente, il convient de joindre une délibération de l'assemblée communautaire précisant :

- le visa de l'avis du Domaine sur la valeur vénale,
- la mention du prix de vente TVA sur la marge comprise,
- la mention du coût historique (prix d'acquisition et frais d'acte) appliqué au terrain vendu.

Considérant l'avis du Domaine en date du 7 juillet 2020, estimant la valeur vénale du terrain à 12,00 € HT le m²,

Considérant le prix de vente TVA sur la marge comprise de 13 292,17 €,

Considérant le coût historique appliqué au terrain vendu de 5 539,14 € HT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la vente d'une partie de la parcelle B599 de la zone d'activité de Cognac à la Société Méca' Pneus, dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-107 : PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION D'UN OUVRAGE D'ART DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE PAR MONSIEUR PATRICK ROUTHIEAU

Rapporteur : Claude VIGIE

Lors de la période de mise en confinement suite à l'épidémie de la Covid19, Monsieur Routhieau Patrick a procédé à des travaux de réhabilitation du mur de soutènement du Moulinou rive droite à Payrignac (46300). Il a effectué volontairement des travaux de maçonnerie qui étaient nécessaires au mur et que les services techniques ont qualifié de « réalisés avec qualité ». Aussi celui-ci sollicite le versement d'une participation financière de 150€ correspondant aux frais engagés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 votes pour, Monsieur Jérôme MALEVILLE ne prenant pas part au vote :

- valide le versement d'une participation financière de 150€ à Monsieur Routhieau Patrick pour avoir procédé volontairement à des travaux de réfection du mur de soutènement du Moulinou rive droite à Payrignac.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-108 : CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX AMELIORANT LA VISIBILITE ROUTIERE SUR LES VOIES COMMUNALES N°31 ET N°31 BIS AU LIEU DIT CAMPAGNAC COMMUNE DE GOURDON

Rapporteur : Claude VIGIE

Monsieur Emmanuel Jacquin est propriétaire d'un garage construit en limite de son terrain, situé au lieu-dit Campagnac 46300 Gourdon et longeant la voie communale n° 31 bis. Ce garage pose des problèmes de visibilité au carrefour entre les voies communales n° 31 et n°31 bis qu'il est possible de résoudre avec des travaux visant à redresser la voie communale n° 31 bis, qui aujourd'hui effectue une courbe, et de créer un simple carrefour à angle droit entre les voies communales n°31 et n°31 bis.

Monsieur Emmanuel Jacquin souhaite apporter une offre de concours financière à la réalisation de ces travaux.

Ces derniers sont estimés à 1 358.20 € HT et Monsieur Emmanuel Jacquin a fait une offre de concours forfaitaire à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de 1 358.20 €.

En conséquence il convient de contractualiser une convention d'offre de concours entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et Monsieur Emmanuel Jacquin afin de formaliser les conditions de la présente offre.

La convention proposée en **annexe n°07** précise l'objet de la convention, les travaux à réaliser, les conditions de réalisation, le montant des travaux et de l'offre de concours et les obligations des parties.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'accepter l'offre de concours d'un montant forfaitaire de 1 358.20 € de Monsieur Emmanuel Jacquin pour la réalisation de travaux améliorant la visibilité au carrefour des voies communales n°31 et n°31 bis et de valider la présente convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 36 votes pour, 1 vote contre (Monsieur Florent DESTREL) et 3 abstentions (Madame Christine MAURY, Messieurs André MANIE et Patrick LABRANDE):

- accepte l'offre de concours forfaitaire d'un montant de 1358.20 € de Monsieur Emmanuel Jacquin pour la réalisation de travaux améliorant la visibilité au carrefour des voies communales n°31 et n°31 bis,
- valide la convention d'offre de concours entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et Monsieur Emmanuel Jacquin afin de formaliser les conditions de la présente offre.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'offre de concours et à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-109 : CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ELECTRIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : Claude VIGIE

L'opérateur ALLIANCE TRES HAUT DEBIT a adressé à la Communauté de Communes Quercy Bouriane une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

L'objet de cette convention est principalement l'autorisation d'accéder dans le bâtiment Maison Communautaire, sis 98 Avenue Gambetta – 46300 GOURDON pour y installer la fibre.

Les différents articles de cette convention listent la réalisation des travaux, les modalités de gestion, entretien et remplacement, les modalités d'accès au bâtiment, le raccordement des lignes, les responsabilités et assurances des deux parties, la durée et le renouvellement ainsi que les conditions financières.

La convention présentée en **annexe n°08** est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment Maison Communautaire, sis 98 Avenue Gambetta – 46300 GOURDON afin d'y installer la fibre optique,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-110 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE LE VIGAN ENTRE LA COMMUNE DE LE VIGAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Claude VIGIE

La Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Le Vigan ont contractualisé une convention de délégation de Maitrise d'ouvrage pour la construction du gymnase du Vigan, équipement reconnu d'intérêt communautaire.

La commune de Le Vigan, désigné Maitre d'ouvrage délégué, a notamment la compétence de la gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération et la réception de l'ouvrage. Le procès-verbal de transfert du bien ne pourra intervenir qu'au terme de l'année de garantie de parfait achèvement.

Dans ces conditions et afin que la Communauté de Communes Quercy Bouriane puisse exploiter l'équipement conformément à sa destination (utilisation par les clubs sportifs, écoles et cité scolaire du territoire), il convient de conclure une convention de mise à disposition du bien entre la Commune de Le Vigan et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le projet de convention de mise à disposition du Gymnase entre la Commune de Le Vigan et la Communauté de Communes Quercy Bouriane, présenté en **annexe n°09** est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la convention de mise à disposition par la Commune de Le Vigan, de l'équipement Gymnase Intercommunal du Vigan, sis Le Causse – 46300 LE VIGAN, auprès de la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour son exploitation,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-111 : FOURNITURE DE L'ENERGIE CALORIFIQUE DU BATIMENT OCCUPE PAR LA CRECHE PARENTALE PAR LE RESEAU DE CHALEUR DE GOURDON – CONVENTION DE FACTURATION DE L'ENERGIE CALORIFIQUE A L'OCCUPANT DES LIEUX

Rapporteur : Claude VIGIE

Les occupants du bâtiment rue de l'Hivernerie 46300 Gourdon (Crèche Parentale) observent régulièrement des problèmes d'inconfort calorifique, notamment liés au fonctionnement de la pompe à chaleur, qui génère dans son fonctionnement habituel, des cycles de dégivrages provoquant l'arrêt du chauffage plusieurs fois par jour.

Afin de régler ces problèmes d'inconfort, il est proposé au conseil communautaire de prolonger la fourniture de l'énergie via le réseau de chaleur pour la totalité des consommations hivernales, puisque le bâtiment était déjà raccordé pour un complément d'énergie calorifique lorsque la pompe à chaleur, dans son fonctionnement habituel, s'arrêtait alors que la température extérieure passait en dessous de 5°C.

La tranche correspondante à la puissance qui sera souscrite pour ce bâtiment est 30-90 kW, avec un prix d'abonnement de 65.58 € TTC par mois (soit 62.16 € HT par mois) et un prix de vente de l'énergie de 93.39 € TTC le MWh (soit 88.52 € HT le MWh).

Dans ce cas il convient également de signer une convention tripartite entre le Syded du Lot, la Communauté de Communes Quercy Bouriane et l'occupant des lieux, l'Association Ecoute S'il Joue. Cette convention a pour objet de solliciter au Syded du Lot la facturation directe de l'abonnement et de la consommation d'énergie calorifique à l'occupant des lieux.

Le contrat et la convention présentés en **annexe n°10** sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le contrat d'abonnement au réseau de chaleur de Gourdon et la convention de facturation de l'énergie calorifique à l'occupant des lieux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-112 : CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE AVENANT N°02

Rapporteur : Michel FALANTIN

Considérant la convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport à la Demande avec la Région Occitanie en vigueur au 1^{er} Janvier 2020,

Vu la convention d'exploitation en vigueur avec le transporteur Taxi Gérard pour assurer le fonctionnement du service de Transport à la Demande au départ des communes de Anglars-Nozac, Fajoles, Gourdon, Milhac, Payrignac, Rouffilhac, St Cirq Madelon, St Projet, et Le Vigan.

Considérant le courrier adressé par le transporteur Taxi Gérard reçu le 6 juillet 2020 dans lequel M. Rabelle, gérant de la société indique d'une part son souhait de prendre sa retraite et cesser ses fonctions à compter du 1^{er} août 2020, et d'autre part avoir cédé sa licence de Taxi à l'Entreprise Individuelle Mme Caudroy Massol Odile, qui poursuit de fait l'exploitation du service de Transport à la demande,

Considérant le contrat de location-gérance du fond d'activité d'exploitation de taxi entre la Sarl Taxi Gérard et l'Entreprise Individuelle Madame CAUDROY MASSOL Odile,

Considérant l'autorisation d'exploiter une autorisation de stationnement signée par Mme le Maire de Fajoles,

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il convient d'acter le changement de titulaire du contrat d'exploitation avec prise d'effet au 1^{er} août 2020 afin d'assurer la continuité du service de Transport à la demande.

En conséquence, le conseil communautaire est sollicité sur le projet d'avenant n°2 à la convention d'exploitation du service de transport à la demande conclue avec le Transporteur Taxi Gérard et présenté en **annexe n°11**.

Pour mémoire, l'avenant n°1 avait pour objet de modifier la tarification aux usagers du service transport à la

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

demande en cohérence avec celle des lignes routières régulières liO, ainsi que la durée de la convention d'exploitation, en cohérence avec la durée de la nouvelle convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'avenant n°2 à la convention d'exploitation pour l'organisation des services de transport à la demande actant le changement de titulaire de la convention,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND

– Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-113 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LE VIGAN

Rapporteur : Michel FALANTIN

Dans le but de conserver l'installation du gymnase du Vigan en bon état, en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles ainsi que de maintenir la sécurité et le bon ordre, il est proposé un projet de règlement intérieur du gymnase intercommunal du Vigan en **annexe n°12**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du gymnase intercommunal du Vigan,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-114 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Michel FALANTIN

La Communauté de Communes Quercy Bouriane dispose d'équipements sportifs mis à disposition auprès d'associations, des écoles ... de façon ponctuelle ou régulière.

La convention d'utilisation a pour but de garantir les conditions d'usage de ces installations en veillant à la fois aux utilisateurs mais également aux équipements, matériel ... et de fixer les devoirs et droits de chacun.

En ce sens, un projet de convention d'utilisation des équipements sportifs intercommunaux est joint en **annexe**

n°13.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention d'utilisation des équipements sportifs intercommunaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND

– Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-115 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE DIRECTE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER A L'ENTREPRISE DAVID REMI

Rapporteur : Stéphane MAGOT

L'ÉURL DAVID REMI, créée en 1991, est établie depuis son origine sur la commune d'Ussel.

Cette entreprise développe son activité de fabrication et de pose de charpente bois traditionnelle et souhaite développer son activité de préparation et de découpe en atelier.

Cette société est investie dans la transmission du savoir-faire traditionnel et la fabrication à base de production d'essences locales.

L'investissement engagé a pour but d'améliorer les conditions de travail des salariés et de développer l'attractivité du métier.

Le projet concerne la création d'un plateau technique de 320 m2 pour un coût global de 63 514,21 € HT. Le budget serait financé comme suit :

Prise en charge par l'entreprise :	50 811,37 € HT.
Aide à l'immobilier de la CCQB sollicitée :	3 810,85 €.
Contrat Immobilier de la Région Occitanie :	8 891,99 €.

Afin de soutenir le développement local, de renforcer son attractivité, d'offrir des conditions de travail favorables et ainsi de favoriser la création d'emplois, sachant que l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise octroyée par la Communauté de Communes Quercy Bouriane aurait un effet de levier sur l'attribution de l'aide Régionale, il est proposé d'attribuer une aide directe de 3 810,85 € à cette entreprise au regard des investissements à réaliser.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en date du 28 mars 2018 approuvant le régime d'aides directes aux entreprises ;

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du C.G.C.T doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis ;

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par le Conseil Régional peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'attribution d'une aide économique directe, d'un montant de 3 810,85 €, à l'EURL DAVID REMI, entreprise de Charpente sur la Commune d'USSEL,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-116 : TAXE DE SEJOUR 2021 : MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION A COMPTER DU 01 JANVIER 2021

Rapporteur : Stéphane MAGOT

En raison d'une erreur matérielle glissée au niveau de la taxe additionnelle du Conseil Départemental pour les « Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles » lors de la validation de cette même délibération à la séance du 15 juillet 2020, il est proposé de valider à nouveau la nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2021.

Afin de pérenniser et d'améliorer le développement touristique sur la CCQB, d'en améliorer sa gestion et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente, l'institution d'une taxe de séjour en faveur du tourisme est donc en vigueur depuis le 18 Mars 2005 sur l'ensemble du périmètre de la CCQB.

La taxe de séjour est payée par les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CCQB et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L. 2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la CCQB, étant précisé que lorsqu'il existe sur le territoire intercommunal un Office de Tourisme constitué sous la forme d'un EPIC, comme c'est le cas sur le territoire de la CCQB, le produit de la taxe est versé à cet organisme.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront effectuer les déclarations mensuellement, entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois, soit 12 déclarations par an. A l'issue de chaque mois, le délai de déclaration est de 10 jours.

Conformément à l'article L. 2333-28 du CGCT, l'organe délibérant dispose du libre choix pour déterminer la période de recouvrement de la taxe.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront verser le montant collecté de la taxe de séjour trimestriellement, soit 4 paiements par an, après réception du titre émis par le Comptable Public assignataire de la CCQB :

- maximum le 10 Mai pour les personnes hébergées de Janvier à Mars inclus,
- maximum le 10 Août pour les personnes hébergées d'Avril à Juin inclus,
- maximum le 10 Novembre pour les personnes hébergées de Juillet à Septembre inclus,
- maximum le 10 Février pour les personnes hébergées de Octobre à Décembre inclus.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} Janvier 2021, sont les suivants :

Tarifs minimaux et maximaux de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques				
Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil			
	Tarifs minimaux et maximaux	Taxe de séjour CCQB	Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taxe de séjour totale prélevée
Palaces	Entre 0,7 € et 4,20 €	4,20 €	0,42 €	4,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,7 € et 3,0 €	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,7 € et 2,3 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,5 € et 1,5 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,3 € et 0,9 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges Collectives	Entre 0,2 € et 0,8 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,2 € et 0,6 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Tarifs minimaux et maximaux de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques				
Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil			
	Tarifs minimaux et maximaux	Taxe de séjour CCQB	Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taxe de séjour totale prélevée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de Plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
<u>Hébergements</u>	Taux minimum et maximum	Taux Taxe de séjour CCQB	Taux Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taux Taxe de séjour totale prélevée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	Entre 1% et 5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 2,53 € TAD incluse	5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 2,30 €	+ 10% calculé sur le tarif d'une nuitée par personne	5,5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 2,53 €

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la CCQB
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € la nuitée.

Infractions et sanctions :

Tout retard de paiement dans le versement de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard (Art. R 2333-56 du CGCT). Les poursuites éventuelles seront effectuées par le comptable public comme en matière de contributions directes, notamment les dispositions du décret n°81-632 du 13 avril 1981.

Les articles R 2333-58 et R 2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime de contravention. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € (Article 131-13 du Code Pénal).

Un logeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour ou acquitté la taxe de séjour forfaitaire encourt l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe, soit une amende pouvant atteindre 750€ maximum.

De surcroît, chaque manquement à l'une des obligations suivantes est une infraction distincte :

- tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R. 2333-50 du CGCT
- absence de reversement du produit de la taxe de séjour
- absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R. 2333-56 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les nouveaux tarifs et de les mettre en application sur la CCQB,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour signer les documents, pour intervenir et pour exécuter la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET –

Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-117 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit est un groupement d'intérêt public composé des instances publiques, de professionnels judiciaires et d'associations. Son principal objectif est de faciliter l'accès au droit. Pour ce faire, des permanences sont aussi assurées à Cahors, Figeac et Bretenoux.

La fréquentation de ces consultations est de plus en plus importante. En effet, les usagers apprécient de trouver un lieu de proximité où leur sont dispensés des conseils juridiques gratuits et de qualité.

En conséquence, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un bureau, au sein de la Maison Communautaire, en direction du Conseil Départemental d'Accès au Droit, pour l'organisation de permanences. Celles-ci auront lieu mensuellement selon un planning établi en début de semestre par la MSAP de Gourdon (convention jointe **Annexe n°14**).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la convention de mise à disposition dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.
Date de convocation : le 23 septembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Nathalie CABRIE – Josianne CLAVEL-MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Nicolas QUENTIN à Christine OUDET – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Était absente : Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Josianne CLAVEL-MARTINEZ

N°2020-118 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA REALISATION DU PROJET « DANSE TA BIB ! »

Rapporteur : Nicole BRUNEAU

Le projet « Danse ta Bib ! » s'inscrit dans un appel à projet lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ce dispositif a pour objet de promouvoir l'accueil du public scolaire en bibliothèque par la médiation du son et du livre.

Ce projet implique un large partenariat puisque interviendront :

- les élèves de la Cité scolaire Léo Ferré : une classe de première (option danse), une classe de première technique (filiale Métiers de la mode) et une classe de troisième,
- l'autrice, danseuse et chorégraphe, Madame Patricia FERRARA,
- le personnel de la bibliothèque intercommunale de Gourdon (BIG),
- et l'école primaire Daniel Roques.

Cette manifestation comporte des expositions, des visites de la BIG, des ateliers Danse inspirée du livre « Ici, là et tout autour » de Madame Patricia FERRARA. Ces ateliers donneront lieu à une restitution publique à la bibliothèque mais aussi à la salle de spectacle de la cité scolaire Léo Ferré.

Le coût prévisionnel de cette opération est d'un montant total de 3 509,50 €. Le plan de financement est le suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Besoins / Dépenses		Ressources / Recettes	
Devis Patricia Ferrara	2 202,62 €	CCQB	1 459,50 €
Tirage Exposition	150,00 €	DRAC	1 900,00 €
Acquisitions	1 156,88 €	Education Nationale	150,00 €
Total	3 509,50 €	Total	3 509,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite auprès de la DRAC une participation financière pour un montant de 1 900,00 €,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN